



**Lhotellier**

E A U



## FACTURE

**Code chantier** C3520050103  
**Numéro pièce** 3520050334  
**Date** 29/05/2020  
**Code client** CC008662

**ASL ALLEE CH. LINDBERG**  
648 RUE DE LA PEPINIERE  
76190 STE MARIE DES CHAMPS

Page : 1

Votre interlocuteur :

ENTRETIEN DE LA STATION DE RELEVAGE  
ALLEE CHARLES LINDBERGH

SELON DEVIS N° S-18-102-EX  
Chantier Presta AEP CCI Rouen MétropoleMarché 3520050133 / Affaire A354VS200464

| Code | Désignation | U. | Qté | P.U HT<br>en Euro | Montant HT<br>en Euro |
|------|-------------|----|-----|-------------------|-----------------------|
|------|-------------|----|-----|-------------------|-----------------------|

**Total HT Brut :** 420,00

### Conditions de règlement :

Règlement par : Virement 30 jours date de facture  
Echéance le : 28/06/2020

*Pas d'escompte pour paiement anticipé*

*Pénalités de retard = taux BCE + 10%, soit 10%*

**Total HT Brut :** 420,00

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| <b>Total HT :</b>        | <b>420,00</b> |
| <b>TVA 20% (420,00 )</b> | <b>84,00</b>  |
| <b>Total TVA :</b>       | <b>84,00</b>  |
| <b>Total TTC :</b>       | <b>504,00</b> |

**Net à payer :** 504,00 €

Nom Banque : IKOS HYDRA

Numéro de compte : 30027 | 17218 | 00064893101 | 73

IBAN : FR7630027172180006489310173 | CMCIFRPP

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les droits et obligations de notre société et de son client.

Toute commande à notre société implique l'adhésion à nos conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent ne peut, en conséquence, y déroger, sauf acceptation expresse et précise par notre société.

### **Article 2 : Prix**

Les prix sont valables pour la durée précisée sur les devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe.

Par conséquent, toutes taxes légales en vigueur s'appliqueront en sus à la date d'établissement de la facture.

Notre société se réserve le droit de percevoir des acomptes pour toute commande ayant fait l'objet d'un devis préalablement accepté.

### **Article 3 : Délais de paiement**

Sauf convention contraire ou accord professionnel dérogatoire, les paiements seront effectués à notre siège social dans un délai de 30 jours à compter de la facturation.

### **Article 4 : Pénalités de retard**

Tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au **taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage** à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

**Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros.**

### **Article 5 : Clause résolutoire**

En cas de non paiement des sommes dues 48 heures après l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit.

### **Article 6 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

### **Article 7 : Délais de livraison**

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat ou à bénéficier de dommages et intérêts.

### **Article 8 : Force majeure**

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits, ou de l'exécution des prestations. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

### **Article 9 : Attribution de compétence territoriale**

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, **seul sera compétent le Tribunal de commerce du lieu du siège social de notre société.**

### **Article 10 : Attribution de compétence législative**

Toutes les prestations réalisées par notre société sont soumises à la **loi française**.